

Rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Calixa-Lavallée

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Calixa-Lavallée, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2026, 2027 et 2028, a été déposé à mon bureau le 11 septembre 2025. Toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures régulières d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article n° 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relative à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée avant le 30 avril 2026 ;
- Être déposée au bureau de la municipalité au 771, chemin de la Beauce, Calixa-Lavallée, QC, JOL 1A0, numéro de téléphone (450) 583-6470 ;
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible au bureau de la municipalité ;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le Règlement n° 171 concernant la tarification de certains services de la MRC de Marguerite-D'Youville et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Calixa-Lavallée, ce 16 octobre 2025

Pénélope Larose
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Pénélope Larose, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant des copies aux endroits désignés, le 16 octobre 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16 octobre 2025.

Signé par : *PLarose*
Directrice générale et greffière-trésorière